

Comment faire bénéficier les familles du dispositif ?

- Repérer les familles qui répondent aux conditions citées précédemment et qui sont intéressées par ce type de séjour.
- Élaborer le projet.
- Demander un conventionnement Avs accompagné du projet auprès de la Caf des Yvelines.
- Signer la convention de partenariat avec la Caf.
- Consulter les offres de séjours sur le site **www.vacaf.org**.
- Inscrire la (les) famille(s) sur le site Vacaf et valider le devis, puis confirmer le séjour. Vacaf versera l'aide au centre de vacances et la famille paiera le solde.
- Transmettre à la Caf un bilan du séjour avant le 31 décembre de l'année en cours.

Attention !

Faites les démarches au plus tôt.
Les fonds disponibles sont limités.

Contact

Nathalie FOUCAULT

Responsable du pôle administratif et financier
Direction des allocataires et des partenaires
nathalie.foucault@caf78.caf.fr

Retrouvez toutes
les informations utiles sur :

caf.fr



AIDE AUX VACANCES SOCIALES



Avec la Caf,
accompagnez les familles
dans leur projet de vacances



L'aide aux vacances sociales

C'est un dispositif à la disposition des partenaires de la Caf des Yvelines qui favorise le départ en vacances de familles fragilisées et bénéficiant d'un accompagnement socio-éducatif.

Cette aide est attribuée pour les séjours **en France métropolitaine agréés par Vacaf***.

Pour qui ?

Pour les familles ou le parent non gardien, nécessitant un accompagnement pour un départ en vacances et ayant au moins un enfant âgé de 3 ans à moins de 18 ans dans l'année.

À quelles conditions ?

Le projet de vacances doit s'inscrire dans le cadre d'un accompagnement socio-éducatif.

L'aide de la Caf sera versée pour un **seul séjour** dans l'année.

Le séjour :

- se déroulera obligatoirement en famille dans un **centre agréé Vacaf** ;
- pourra être pris en charge par la Caf pour une **durée minimum de 2 jours** ;
- se déroulera obligatoirement pendant **les vacances scolaires** entre le 1^{er} janvier et le dernier jour des vacances de Noël de l'année en cours ;
- les départs se feront en individuel ou en collectif. Dans tous les cas, la préparation doit être collective.

En savoir +

Les familles peuvent également bénéficier de l'aide aux vacances enfants (Ave) pour faciliter le départ en colonie.

Quel est le montant de l'aide ?

L'aide est calculée en fonction du quotient familial de janvier de l'année en cours.

Quotient familial	Montant annuel
0 à 500 €	600 €
501 à 700 €	300 €

En savoir +

Une bonification de **300 €** est accordée en cas d'enfant porteur de handicap, bénéficiaire de l'Aeeh.



* Vacaf est un service commun national, gestionnaire de centres de vacances, dont la principale mission est de faciliter l'accès aux vacances d'un plus grand nombre de familles. La labellisation « Vacaf » de nombreuses structures de vacances en France permet aux familles de choisir librement leur lieu et leur mode de vacances et garantit un service de qualité.